

**DEMANDE DE CONVENTION DE FORMATION AU CEFPPA
POUR UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (CQP)**

La validation du stage "permis de former" est obligatoire avant toute signature d'un contrat de professionnalisation

Si vous n'avez pas suivi la formation ou que votre attestation n'est plus valide, contactez rapidement le service Formation Professionnelle Continue du CEFPPA au 03.90.40.05.19.

Joindre obligatoirement à cette demande :

- l'attestation du stage "permis de former" du tuteur **EN COURS DE VALIDITE** à la date de début du contrat.
- à défaut, une attestation d'inscription au stage du **permis de former**

Toute demande incomplète ne sera pas prise en charge par votre OPCO

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise :

Nom - Prénom et fonction du Responsable :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : @ :

OPCO :

Nom - Prénom et fonction du tuteur :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE SALARIE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION.....

Nom et prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Date et lieu de Naissance :

@ :

L'entreprise se rapprochera de son OPCO (AKTO) pour demander la prise en charge de la formation de son employé(e).

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FORMATION PREPAREE.....

Intitulé du diplôme préparé :

Date de début du contrat : Date de fin du contrat :

Durée du contrat : il peut démarrer 2 mois avant la date de début de la formation et finir au plus tard le 30 juin (date prévue de fin des épreuves)

Signature et cachet de l'entreprise

Fait à Le